



**AVIS DE COURSE**  
**TYPE 2025-2028**  
**Dériveurs – Quillards – Catamarans**  
**Version mise à jour en septembre 2025**

**EUROCAT - 38<sup>ème</sup> édition**  
**1 au 3 mai 2026**  
**YACHT CLUB DE CARNAC**

**Groupe Whatsapp coureurs :**

[https://chat.whatsapp.com/FB9B9Mv5jBy61MMuSCWYLI?mode=gi\\_t](https://chat.whatsapp.com/FB9B9Mv5jBy61MMuSCWYLI?mode=gi_t)

**Préambule**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

**Prévention des violences et incivilités**

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

- 1 REGLES** La compétition est régie par
  - 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025-2028
  - 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
  - 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.
  - 1.4 - Les Règles de Jauge, de classe et de course des épreuves de Catamaran Intersérie de la FFVoile
  - 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
  - 1.6 Les modifications aux RCV apparaîtront dans les instructions de course
- 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**
  - 2.1 Les IC seront disponible au plus tard le 30 avril 2026
  - 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.
- 3 COMMUNICATION**
  - 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : [EUROCAT - 38<sup>e</sup> édition - 2026 | Yacht Club de Carnac](#)
  - 3.2 Les appareils de communication radio seront **autorisés uniquement sur le Grand Raid**, pour des raisons de sécurité, néanmoins, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communication radio

qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

#### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

##### **L'EurOcat 2026 est ouverte :**

4.1 Aux catamarans figurant sur la liste des ratings publiée par la FFVoile.

4.1.1 Aux catamarans ne figurant pas sur la table des ratings publiée mais munis d'un Certificat de Rating délivré par la SCHRS.

##### **4.2 Le GRAND RAID de l'EurOcat 2026 est ouvert :**

4.2.1 Aux catamarans figurant sur la liste des ratings publiée par la FFVoile.

4.2.2 Aux catamarans ne figurant pas sur la table des ratings publiée mais munis d'un Certificat de Rating délivré par la SCHRS.

4.2.3 Les bateaux admissibles, à l'EurOcat 2026 comme au GRAND RAID de l'EurOcat 2026 doivent (voir article 4 ci-dessous) s'inscrire **directement en ligne sur le site : [EUROCAT -38e édition - 2026 | Yacht Club de Carnac](https://www.yccarnac.com/inscription) au plus tard le 30 avril 2026 16h.**

4.2.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

Leur licence FFVoile 2026 « compétition » ou leur licence FFVoile 2026 « Adhésion » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Une autorisation parentale pour les mineurs, formulaire téléchargeable sur le site internet <https://www.yccarnac.com/inscription>

- Le certificat de jauge et les feuilles de mesures valides du bateau,
- Leur carte d'autorisation de port de publicité si nécessaire.

Chaque membre étranger de l'équipage ne possédant pas de licence FFVoile doit présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Le certificat de jauge, de conformité ou de rating.
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros.

#### 5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants:

|                                      | AVANT 31 MARS 2026 | A PARTIR DU 1 avril 2026 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| Parcours construit + Grand Raid      | 175 €              | 195 €                    |
| CATA JEUNE (Tout l'équipage) <18 ans | 145 €              | 165 €                    |
| SOLITAIRES : Courses et Grand Raid   | 145 €              | 165 €                    |
| Le Grand Raid                        | 70 €               | 80 €                     |

Le règlement et l'inscription se font directement en ligne sur : [EUROCAT -38e édition - 2026 | Yacht Club de Carnac](#)

## 5.2 Annulation de l'inscription

- Avant le 10 avril 2026, 90% des frais d'inscription seront remboursés.
- Si l'annulation a lieu entre le 10 avril et le 24 avril 2026, alors 50% des frais d'inscription seront remboursés.
- Si l'annulation a lieu après le 25 avril 2026, aucun remboursement ne sera effectué.

## 6 PUBLICITE

### 6.1 PUBLICITE [DP]

[DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 8 PROGRAMME

|                |                  |                                  |
|----------------|------------------|----------------------------------|
| Jeudi 30 avril | 17H – 19H        | Confirmation des inscriptions    |
| Vendredi 1 mai | 9H – 12H30       | Confirmation des inscriptions    |
|                | 14H00            | 1er signal d'avertissement       |
|                | 19H00            | Pot d'ouverture                  |
| Samedi 2 mai   | 9H00             | Briefing coureurs Raid           |
|                | 11H30            | 1er signal d'avertissement Raid  |
|                | Dès que possible | Remise des prix Grand Raid       |
| Dimanche 3 Mai | 10H00            | 1er signal d'avertissement       |
|                | Dès que possible | Remise des prix + tirage au sort |

8.1 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14H

## 9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Les bateaux inscrits en inter-série seront classés en temps compensé en utilisant le rating figurant sur la table des ratings catamaran 2026 publiée par la FFVoile.

Les bateaux ne figurant pas sur la table des ratings publiée par la FFVoile devront obligatoirement présenter un Certificat de Rating délivré par la SCHRS.-

Pour chaque classe, il ne sera utilisé qu'un seul rating pour l'ensemble de l'épreuve.

9.2 Les matériels neufs devront être certifiés avant le jeudi 30 Avril 2026 à 11h00. Chaque équipage doit prendre rendez-vous auprès du mesureur de sa classe (coordonnées sur site [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)). L'organisation ne se charge d'aucune jauge, et d'aucune demande de rating ( <https://schrs.com/ratings.php> )

## 11 LIEU

11.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.

11.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

## 12 LES PARCOURS

La zone de course sera en baie de Quiberon, telle que décrite en annexe

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **14 CLASSEMENT**

14.1 2 courses doivent être validées pour valider l'Eurocat.

14.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

14.3 Classement pour la (les) Course(s) :

\* En temps compensé pour l'Inter série (INC4 - INC3 - INC1-)

\* Une extraction sans recalcul des points pour toutes les séries de plus de 12 bateaux sera faite et affichée.

14.4 Le Grand Raid : Un classement scratch, un en temps compensé pour les interséries.

14.5 Le grand raid est une course à part entière qui ne rentre pas dans les classements de l'Eurocat et donc des art.11.1, 11.2 et 11.3

## **15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS**

15.1 Tous les bateaux accompagnateurs sont soumis à la RCV 3, RCV 1.1, RCV 4

15.2 Tous les bateaux accompagnateurs souhaitant intégrer le dispositif de sécurité doivent être inscrits auprès de l'autorité organisatrice et devront se conformer à la législation locale et aux régulations de la régate les concernant. L'autorité organisatrice se réserve le droit de refuser des inscriptions et d'accepter des inscriptions tardives à son entière discrétion.

15.3 Tous les bateaux accompagnateurs inscrits dans le dispositif devront arborer clairement une identification fournie par AO et ce, à tout moment quand ils sont sur l'eau.

## **18 PROTECTION DES DONNÉES**

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **19 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **20 PRIX**

20.1 *Courses* : Les trois premiers de chaque classe réunissant un minimum de 12 inscrits recevront un prix.

20.2 *Le Grand Raid* : Le premier au scratch, le premier en temps compensés pour chaque groupe inter-séries, et le premier de chaque série de plus de 12 bateaux.

20.3 L'organisateur se réserve le droit d'attribuer d'autres prix.

## **21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires sur les épreuves :

Yacht Club de Carnac, « EUROCAT » -

Port an Dro

56340 CARNAC

Tel : 00 33 (0)2 97 52 10 98

email : [regate@yccarnac.com](mailto:regate@yccarnac.com) ,

site internet : [www.yccarnac.com](http://www.yccarnac.com)

ANNEXE  
**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)**  
**Racing Rules of Sailing 2025-2028**  
Version of 15th of October 2024

**Prescription 1**

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**Prescription 2**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**Prescription 3**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

**Prescription 4**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 5**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**Prescription 6**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**Prescription 7**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 8**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk.

(\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**Prescription 9**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

**Prescription 10**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written

approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

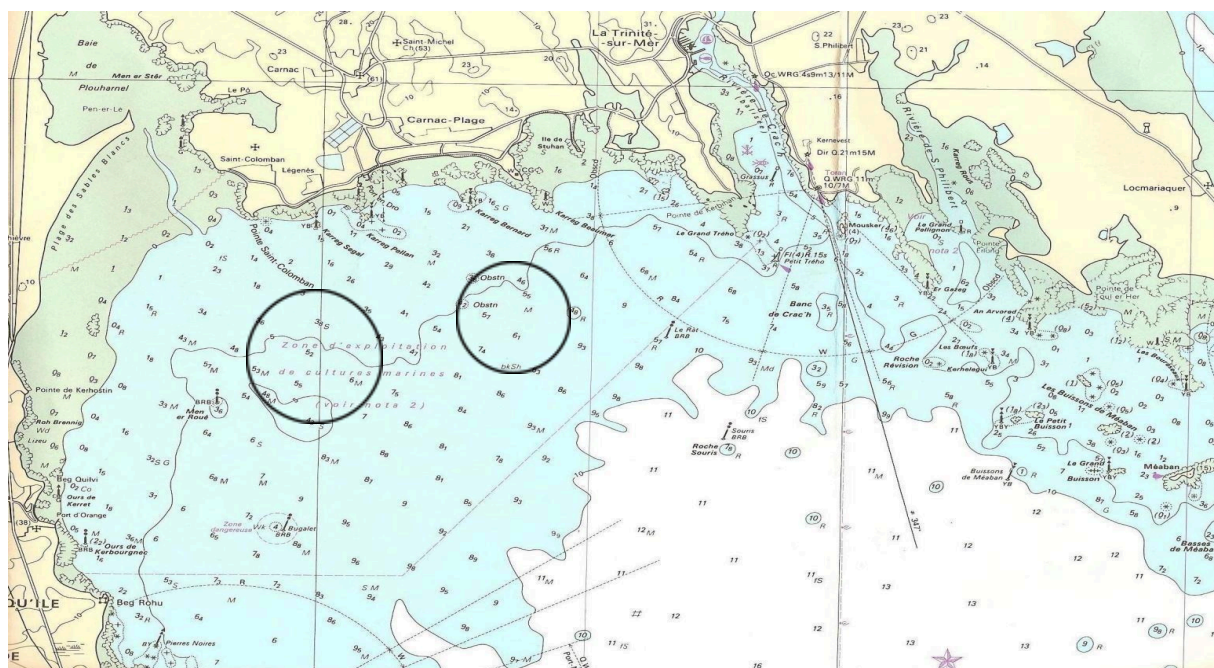
**ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE**



 **Parking a bateaux**  
 **Animations**



## ANNEXE B : ZONE DE COURSE



Printemps du Nautisme

